

**MODELE DE LETTRE : DEMANDE DE RESTITUTION  
DU DEPOT DE GARANTIE AU BAILLEUR**

**LETTRE RAR**

Le dépôt de garantie est restitué par le bailleur dans un délai maximal de 2 mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur. A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire, après arrêté des comptes, produit intérêt au taux légal au profit du locataire (article 22 loi du 6/07/1989).

Coordonnées du bailleur  
ou de son mandataire

**M...**,

Selon courrier en date du ..., je vous ai donné congé pour le logement situé... et vous ai remis les clés le ...

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, le bailleur doit restituer au locataire sortant ce dépôt de garantie dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par ce dernier, à défaut de quoi il produit intérêt au taux légal.

Ce délai étant à ce jour dépassé, je vous mets en demeure de me verser, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la présente, la somme de ... qui correspond au montant du dépôt de garantie, majoré du taux de l'intérêt légal actuellement fixé à ...

A défaut de paiement dans ce délai, je serai contraint de saisir la juridiction compétente.



Au départ du locataire, les états des lieux d'entrée et de sortie sont comparés afin de déterminer qui du bailleur ou du locataire doit prendre en charge les réparations. La vétusté et l'usure d'un logement résultant d'un usage normal ne peuvent pas être imputées au locataire.